

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2024-2025

Informations générales

Nom de l'établissement	Saint-Gabriel
Nombre d'élèves	66
Niveau d'enseignement	<input checked="" type="checkbox"/> Préscolaire <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> FP / FGA
Portrait de notre clientèle	Maternelle 4 et 5 ans, classes multi-niveaux
Nom de la direction	Suzie Ménard
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux	Charlotte Émond, éducatrice spécialisée
Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe de travail	Suzie Ménard, directrice et Charlotte Émond, éducatrice spécialisée
Autres informations	Projet plein air

Dates importantes

Date de révision du plan de lutte (art. 75.1)	29 avril 2024
Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 75.1)	4 juin 2024
Date d'évaluation des résultats du plan de lutte par le conseil d'établissement (art. 83.1)	4 juin 2024
Date de réalisation prévue du prochain portrait de situation	Printemps 2025

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1)

Outil utilisé pour réaliser le portrait de situation	<p>Outil : QSVE-R</p> <p>Date : printemps 2023</p>
Évolution et changements en lien avec le portrait de situation	<p>Nous observons que les élèves du 3e cycle semblent s'interroger sur leurs relations sociales, surtout les filles demandent de l'aide à l'adulte pour clarifier certaines situations.</p>
<p>Constats</p>	<p>Forces :</p> <p>85.5% des élèves sont satisfaits du climat et de la vie scolaire. Réflexion entourant le code de vie et son application pour l'année à venir. Stabilité du personnel Bonnes relations entre le personnel et les élèves Les jeunes considèrent les règles comme étant claires concernant la violence et l'intimidation. Les élèves ont des amis à l'école. Les élèves se sentent impliqué dans l'école. 89% des élèves de 4e à 6e années interviennent lorsqu'ils sont témoins de violence entres d'autres élèves.</p> <p>Vulnérabilités :</p> <p>Plus de la moitié (54.85%) des élèves de 2e à 6e année disent avoir souvent vécu du rejet. 63.25% des élèves nomment être souvent ou très souvent témoins de violence verbale, dont des insultes. <u>Insultes</u> : 100% des élèves de 4e à 6e année, remarquent que d'autres se font insulter (11.5 % quelques fois, 34.6% souvent et 53.8% très souvent). <u>Insultes à connotation sexuelle</u> : 70 % des élèves de 4e à 6e année, observent des insultes à connotation sexuelle (25.9 % quelques fois, 37 % souvent et 7.4% très souvent). <u>Violence</u> : 78% des élèves de 4e, 5e et 6e année considèrent que la violence est un problème dans notre école. 42.8% des élèves de 3e à 6e année, affirment avoir subi de la violence physique quelques fois durant l'année.</p>

	<p><u>Lieux à risque :</u> 67.9% des 1^{er}, 2^e et 3^e année, nomment la cour d'école comme un lieu à risque. Les 4^e, 5^e et 6^e année, nomment également la cour d'école à 81%.</p>
<p>Nos priorités d'action (Élaboration d'objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel)</p>	<p align="center">Objectif 1</p> <p align="center">Diminuer la proportion des élèves qui se font insulter ou traiter de nom, à 30%, d'ici 2027.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévention, maintien de la surveillance accrue, dans la cour • Ateliers individuels et en grand groupe sur les habiletés sociales (Moozoom) • Application du Code de vie 2024-2025 • Enseignement explicite et modelage des comportements attendus lors des récréations
	<p align="center">Objectif 2</p> <p align="center">Diminuer de 20 % le nombre d'insultes observées à connotation sexuelles, d'ici juin 2025.</p> <p>Moyens à mettre en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Enseignement en classe (contenu en éducation à la sexualité) • Prévention, maintien de la surveillance accrue, dans la cour • Ateliers individuels et en grand groupe sur les habiletés sociales (Moozoom, Affirmation de soi, Les braves, etc.) • Intervention spécifique selon la situation • Application du Code de vie 2024-2025 • Enseignement explicite et modelage des comportements attendus en lien avec le langage approprié.
<p>Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel</p>	

Projet éducatif

Valeurs	<p>Respect Harmonie L'engagement</p>
Objectif(s) en lien avec le plan de lutte	<p>Offrir un milieu de vie sain et sécuritaire. Améliorer le climat de bienveillance, de bien-être et de sécurité des élèves.</p>

2. MESURES DE PRÉVENTION

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2)

<p>Mesures de promotion Visent un milieu inclusif, propice au développement, à l'apprentissage à la réussite</p>	<p>Conseil du jour à l'intercom, avec le slogan Application du code de vie et du système école Projet plein air Accueil de la part du personnel (petits déjeuners)</p>
<p>Mesures de prévention primaire Permettent de diminuer le risque que les actes de violence et d'intimidation apparaissent ou ne s'aggravent</p>	<p>Moozoom Techniques d'impact Système d'émulation classe Programme Au Couturier (salle de psycho) Présentation du protocole de violence et d'intimidation Comité des Braves valoriser le rôle du témoin (3e cycle)</p>
<p>Mesures de prévention secondaire S'adressent à des sous-groupes pour qui les difficultés persistent malgré les interventions universelles</p>	<p>Ateliers sur les habiletés sociales et l'intimidation</p>
<p>Mesures de prévention à mettre en place en lien avec les violences à caractère sexuel</p>	<p>Contenu en éducation à la sexualité</p>

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3)

<p>Moyens utilisés</p>	<p>La communication entre l'école et la maison (mosaïk, mémo, appels, courriels, rencontres) Protocole de violence et d'intimidation envoyé en début d'année scolaire Sensibiliser les parents lors de la rentrée en septembre Code de vie envoyé en début d'année scolaire</p>
<p>Modalités permettant de favoriser la collaboration des parents lors de situation de violence à caractère sexuel</p>	<p>Afficher la publicité du protecteur national de l'élève</p>
<p>Diffusion des documents à l'intention des parents (art. 75.1)</p>	<p>Date : Septembre 2024</p>

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4)

Moyens utilisés	Les parents peuvent communiquer avec l'enseignant titulaire par téléphone et/ou par courriel Les élèves peuvent se référer à leur enseignant titulaire, ou autre adulte de confiance. Tous les adultes sont disponibles à recevoir les témoignages et doivent se référer à la personne responsable de l'intervention.
Modalités pour effectuer un signalement ou porter plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	Les éléments mentionnés plus haut sont utilisés Selon la nature et la gravité des événements, un signalement à dpj est obligatoire (dans la situation de soupçon d'un abus) L'équipe école pourra se référer à la personne ressource formée (formation à venir).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (art. 75.1.5)

<p>Actions à prendre par l'adulte témoin</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre fin au comportement inadéquat ➤ Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie éducatif ➤ Orienter l'élève vers les comportements attendus ➤ Vérifier sommairement l'état de la victime ➤ Référer la situation à la personne responsable de faire l'intervention.
<p>Actions à prendre par la personne responsable du suivi</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer et analyser la situation ➤ Recueillir l'information ➤ Rencontrer la victime, les auteurs et les témoins ➤ Assurer la sécurité de la victime ➤ Évaluer la gravité du comportement ➤ Informer les parents de la situation et les impliquer dans la démarche de résolution. ➤ Consigner la situation dans formel ➤ Assurer un suivi avec la direction
<p>Actions à prendre à la suite d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les éléments mentionnés plus haut sont utilisés <p>Selon la nature et la gravité des événements, un signalement à dpj est obligatoire (dans la situation du soupçon d'un abus)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'équipe école pourra se référer à la professionnelle pivot et la personne ressource du centre de services. ➤ Rappel de l'article de loi 96.12 (LIP) <p>"Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents."</p>

6. CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6)

Moyens utilisés	Protéger l'anonymat des acteurs impliqués Chaque situation est prise en charge sérieusement L'élève ou le parent a l'opportunité d'être rencontré dans un endroit calme et discret Les documents de consignations demeurent confidentiels Toutes notes évolutives/interventions sont gardées dans un cartable ou dans Mosaik afin d'assurer un suivi. Impliquer seulement les personnes concernées par la situation. Rappels de l'importance de la confidentialité.
Les mesures de confidentialité à mettre en place pour assurer le suivi lors d'un acte de violence à caractère sexuel.	Les éléments mentionnés plus haut sont utilisés. Ajout d'une sensibilité particulière à la confidentialité lors des situations à caractères sexuels (respect de la dignité) Lors d'une situation d'abus, on ne peut promettre à l'enfant e garder la confidentialité. Celle-ci sera brisée lors du signalement à la dpj

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7)

Victime	Auteur	Témoin
<ul style="list-style-type: none"> -Rencontre individuelle avec la TES ou son enseignant, pour obtenir les faits. -Filet de sécurité. -Habilités sociales ou ateliers selon les besoins. -Rencontre de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontre individuelle -Réflexion sur le geste, sur le besoin derrière l'action -Habilités sociales ou ateliers selon les besoins -Filet de sécurité. -Récréations supervisées - Informer les parents de la situation et les impliquer dans la mise en place des mesures d'aide et d'encadrement choisit par l'école -Concertation avec la direction -Rencontre de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontre individuelle -Discussion sur les émotions ressenties / rassurer -Valoriser l'élève dans son rôle de témoin -Filet de sécurité -Rencontre de suivi si nécessaire
Mesures de soutien ou d'encadrement en lien avec les violences à caractère sexuel		
<ul style="list-style-type: none"> Rencontre individuelle avec la TES ou son enseignant, pour obtenir les faits -Filet de sécurité -Habilités sociales ou ateliers selon les besoins -Rencontre de suivi -Référer à des ressources externes au besoin -Soutien indirect du professionnel pivot au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> -Rencontre individuelle -Réflexion sur le geste, sur le besoin derrière l'action -Habilités sociales ou ateliers selon les besoins -Filet de sécurité -Récréations supervisées - Informer les parents de la situation et les impliquer dans la mise en place des mesures d'aide et d'encadrement choisit par l'école -Concertation avec la direction -Rencontre de suivi -Référer à des ressources externes au besoin -Soutien indirect du professionnel pivot au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> Rencontre individuelle -Discussion sur les émotions ressenties / rassurer -Valoriser l'élève dans son rôle de témoin -Filet de sécurité -Rencontre de suivi si nécessaire

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8)

Voici trois questions qui permettent d'évaluer la portée éducative de nos actions :

1. Est-ce que l'intervention amène l'élève à développer des compétences qui lui permettront d'adopter les comportements attendus?
2. Est-ce qu'elle amène l'élève à développer de manière autonome les comportements attendus?
3. Est-ce qu'elle contribue à son développement tout en préservant son lien d'attachement?

Sanctions disciplinaires régulièrement utilisées	Réflexion écrite Médiation Geste de réparation Modelage des comportements attendus Suivi individuel Contrat d'engagement Perte d'activités privilégiées Récréations supervisées Travaux communautaires Rencontre avec la direction Suspension interne ou externe, réintégration avec les parents, au besoin Rencontre avec les parents
Sanctions disciplinaires possibles en lien avec les violences à caractère sexuel	-Les actions qui seront mises en place seront en fonction de la nature et la gravité du geste. -Concertation avec les professionnels au besoin et les ressources externes

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9)

Moyens utilisés	<ul style="list-style-type: none">-Rencontre avec les élèves concernés-Appel aux parents-Consignations des événements-Rapport dans Formel
Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">-Rencontre avec les élèves concernés-Appel aux parents-Consignations des événements-Rapport dans Formel-Référer à des ressources externes au besoin

SECTION DU PLAN DE LUTTE CONSACRÉE AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En vertu de l'article 75.1 de la Loi sur instruction publique, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel doivent également être mises en place.

Des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel	-En attente de la formation du ministère de l'Éducation - 2024-2025 voir l'offre de formation par l'organisme Marie-Vincent
Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel	-Contenus en éducation à la sexualité -Faire connaître le protocole d'intervention

Numéro de résolution pour l'évaluation des résultats par le Conseil d'établissement

CE-2324-02

Signature de la direction

